



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63

Télécopie : 01.64.56.24.02

Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

DECISION DU MAIRE N° 2026-579-026 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N° 2026-01 RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS POUR L'ECOLE, L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN »

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre en date du 23 septembre 2026 ;

Vu le rapport d'analyse établi par les services ;

Considérant que l'avis de marché a été publié :

- Sur le profil acheteur de la plateforme « CC-VAL-ESSONNE.E-MARCHESPUBLICS.COM » le 23/07/2026,
- BOAMP annonce n°26-73162 du 23/07/2026,
- JOUE annonce n°509175-2026 du 23/27/2026,

Considérant que l'offre remise par Yveline restauration (12, rue Clément Ader, 78120 RAMBOUILLET) constitue l'offre la plus avantageuse économiquement, eu égard aux critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : Signe le marché public n°AO2026-01 intitulé Fourniture de repas en liaison froide et gouters pour l'école et l'accueil de loisirs de la commune de Saint-Vrain, avec l'opérateur économique suivant : Yveline Restauration sis 12, rue Clément Ader à Rambouillet (78120).

Article 2 : Dit que le marché public est conclu pour une durée de 1 an renouvelable expressément 3 fois pour 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Dit que le montant annuel du marché public n°AO2026-01 d'un montant de 200 000€ H.T. est prévu au budget de la commune.

Article 4 : Dit que Madame la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera publiée sur le site internet de la ville de Saint-Vrain pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Le Receveur Municipal,
- Service financier,
- L'opérateur économique visé par la présente décision.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Saint-Vrain, le 07 octobre 2026.

Le Maire,
Corinne Cordier



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture, le et de la notification/publication le

Le Maire

Corinne Cordier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :

- soit d'un **recours gracieux** adressé à Madame le Maire de Saint-Vrain, Hôtel de Ville – 13 rue des Noblets, 91770 SAINT-VRAIN, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant deux mois, celui-ci vaut décision implicite de rejet, laquelle peut être contestée devant le juge administratif.
- soit d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES, dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat ou de la décision expresse ou implicite de rejet faisant suite à un recours gracieux. Le recours contentieux peut être introduit par voie postale ou via l'application **Télérecours citoyens** accessible sur www.telerecours.fr, conformément aux articles R.414-1 et suivants du Code de justice administrative.